

## DÉCISION N° 2024-D-004

### Objet : Convention d'autorisation de passage sur la parcelle E46 située sur la commune de Bonneville au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Considérant** les travaux de restauration morphologique de l'Arve incluant le retrait de la décharge RD14 sur la commune de Bonneville,

**Considérant** la nécessité d'utiliser le chemin existant sur la parcelle cadastrée en section E, numéro 46, située sur la commune de Bonneville, afin d'accéder à la zone de travaux avec des camions, engins et autres véhicules,

**Considérant** la convention qui définit les modalités d'accès, de réfection du chemin, de l'élagage ou de coupe d'arbres nécessaires au passage,

**Considérant** la signature de cette convention par le propriétaire, la commune de Bonneville, de la parcelle, cadastrée en section E, numéro 46 et située sur la commune de Bonneville,

## DÉCIDE

**Article 1 :** D'accepter les modalités de la convention de passage, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028, sur la parcelle cadastrée en section E, numéro 46 située sur la commune de Bonneville,

**Article 2 :** De signer tout document découlant de cette décision,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 08/01/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

